

INFORMATIONS ET GESTES BARRIERES – BTP

Covid-19

Coronavirus INCUBATION

Le délai d'incubation, période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

De nombreuses personnes sont porteuses du virus mais totalement asymptomatiques et contagieuses malgré tout.

Coronavirus TRANSMISSION

Le virus survit de quelques heures à probablement quelques jours suivant la surface, sans que son pouvoir contaminant soit évalué exactement.

Si vous reprenez le travail il vous faut respecter les PRECONISATIONS DU GOUVERNEMENT

Le ministère de la santé préconise maximum 5 contacts différents par jour.

Laisser 1 mètre de distance avec les personnes qui nous entourent.

Ces distances doivent être respectées au cours des déplacements (préférer le véhicule individuel au véhicule utilitaire) et **des pauses** (réorganisation des vestiaires et des espaces repas).

Les gestes barrières doivent être appliqués en toutes situations:

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement avec du savon et de l'eau. Séchage avec essuie main en papier à usage unique.
- Prévoir des lingettes ou produits hydro alcooliques dans les véhicules utilitaires.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

QUESTIONS / REPONSES

Suite au passage au stade 3 de l'épidémie, le télétravail devient la norme pour tous les postes qui le permettent. Si votre activité ne le permet pas, vous devez alors garantir la sécurité de vos salariés en repensant **l'organisation du travail** :

Globalement comment organiser l'activité ?

- Si un salarié présente des symptômes, il ne doit bien sûr pas se présenter au travail (toux, fièvre).
- Nous vous conseillons de **conserver les mêmes équipes pendant toute la période de confinement afin d'éviter des transmissions au sein de toute l'entreprise (si les mesures barrières n'étaient pas parfaitement respectées.)**

Du temps de travail doit être consacré à redéfinir les tâches avec les opérateurs pour qu'elles puissent être **réalisées seul**, en évitant de se croiser, en **supprimant la co-activité dans une pièce**, les cadences doivent être adaptées pour permettre aux personnes de prendre en considération ce qu'implique de travailler avec un certain degré d'isolement

Puis-je intervenir chez un particulier ?

Nous vous recommandons de ne pas vous rendre sur des chantiers chez des **particuliers de plus de 70 ans** ou porteurs de maladies à risque ou porteur de symptômes,

Faut-il désinfecter les surfaces ?

Oui. Les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés sont efficaces contre le COVID-19 (A préférer l'eau de javel et les ammoniums quaternaires) En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées deux fois par jour, notamment lorsqu'elles sont visiblement souillées. Il s'agit par exemple des poignées de porte, des boutons d'ascenseur, des interrupteurs d'éclairage, des poignées de toilettes, des comptoirs, des mains courantes, des surfaces d'écran tactile et des claviers mais aussi du volant, du levier de vitesse...

Cette recommandation s'applique donc à l'outillage (poignées d'outils vibrants, étais, potelets, ferraille, ...) et au téléphone.

Privilégier l'outillage individuel, si cela n'est pas possible, désinfection des outils avant transmission à un collègue et après utilisation.

Dois-je porter un masque ? (Ministère)

Ce sont les gestes barrières et la distanciation sociale qui sont efficaces.

Le port du masque n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé quand il n'y a pas de garantie absolue de respect, à tout moment, de la distance minimale d'un mètre, en fonction des mesures barrières mises en place. Le personnel doit être **formé** à son utilisation. Le port du masque FFP1 ou masque chirurgical est suffisant dans cette situation. Des nouveaux masques en tissus appelés masques type 1 ou 2 ont été homologués par le gouvernement pour « l'usage d'individus ayant des contacts occasionnels avec d'autres personnes, dans le cadre professionnel. ». Ils sont disponibles avec la liste des fabricants homologués sur <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

Il est possible d'utiliser des masques de protection supérieure (type P2, P3, masque à cartouche ou masque à ventilation assistée).

Une fois le masque porté, ajusté, ne plus le toucher avec les mains.

Questions des gants à usage unique sur leur utilité (Ministère) ?

Les gants peuvent également servir de support au virus après souillage par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, éternue, ou discute), qui sont le moyen de transmission du coronavirus. Porter des gants est donc inutile, sauf dans des situations très spécifiques (personnels soignants réalisant des prélèvements ou gestes à risque).

Ce sont les gestes barrières (se laver fréquemment les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation) et les mesures de distanciation sociale qui sont efficaces. **Ce virus ne s'attrape pas par la peau mais par les mains portées au visage. Il faut porter les gants de travail usuels, étanches, en bon état.**

Que faire des vêtements de travail ?

D'après plusieurs études, le virus subsiste 3 h sur des surfaces sèches, et 6 jours sur des surfaces humides.

Idéalement, pour les tenues de travail, se changer au vestiaire, en respectant la distance de sécurité et le nettoyage des surfaces (portes notamment). Prévoir des vêtements personnels pour rentrer chez soi et pour le lendemain une tenue propre. Cela supposerait trois tenues par salarié. Soit il y a une machine à laver dans les locaux, et lavage se fait à 60° 30mn, soit toutes les tenues de tous les salariés sont mises dans un sac qui sera pris en charge par une laverie.

Si ce dispositif n'est pas possible, le lendemain, remettre sa tenue laissée la veille, idéalement sur un cintre (et **non** dans un sac plastique pouvant entretenir l'humidité), à distance des autres, dans un local sec. Lavage régulier dans la machine à laver personnelle 30mn à minimum 60°, ou 40° cycle long.

Se mettre d'accord pour bien s'organiser va demander de se réunir ?

- Les règles de distanciation et les gestes barrière doivent impérativement être respectées
- Limiter au strict nécessaire les réunions :

- La plupart peuvent être organisées à distance ;
- Les autres doivent être organisées dans le respect des règles de distanciation ;
- Limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits.
- Les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés
- L'organisation du travail doit être au maximum adaptée

Poursuivre l'activité va demander de mettre à jour les mesures de prévention dans le document unique ? Voici les préconisations du ministère :

L'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du Code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus COVID-19. Elle permet de **prévoir les mesures de prévention et de protection adéquates** dont, par exemple, la mise en sécurité des installations en mode dégradé si nécessaire.

Naturellement, **toute mesure le justifiant devra être répercutée vers les entreprises intervenant au sein de l'établissement** dans le cadre de l'adaptation des plans de prévention qui devront également être mis à jour conformément aux dispositions de l'article R. 4513-4 du Code du travail.

Certaines situations spécifiques doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'actualisation de l'évaluation des risques : il ne s'agit pas de traiter exclusivement les risques directement générés par l'activité professionnelle habituelle mais également d'anticiper les risques liés à l'épidémie de coronavirus COVID-19.

A cet égard, l'actualisation de l'évaluation des risques visera particulièrement à identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID-19 peuvent se trouver réunies.

On considère de ce point de vue qu'un contact étroit avec une personne contaminée est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou discussion de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées. La combinaison de ces critères permettra d'identifier le risque et les mesures de prévention à mettre en œuvre.

Les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...) et ceux liés à l'exposition au virus impliquent d'actualiser le document unique d'évaluation des risques.

Les mesures de prévention qui découlent de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques doivent être enfin portées à la connaissance des salariés selon des modalités adaptées afin de permettre leur pleine application.

Cette démarche est conduite selon une procédure faisant intervenir les instances représentatives du personnel (CSE) ainsi que le service de santé au travail.